



CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: General

PNUE/CMS/Conf.9.12
3 novembre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

NEUVIÈME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Rome, 1-5 Décembre 2008
Point 11.0 de l'ordre du jour

GRUPE DE LIAISON DES CONVENTIONS CONCERNANT LA BIODIVERSITE

1. Dans la décision VII/26 (de février 2004) la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé une coopération encore plus soutenue entre la Convention sur la diversité biologique et toutes les conventions, organismes et institutions internationales appropriées, renforçant et construisant à partir des arrangements coopératifs existants pour augmenter les synergies et pour réduire les inefficacités d'une manière compatible avec leurs mandats respectifs, arrangements de gouvernement et leurs programmes acceptés, au sein des ressources existantes et de la formation demandée d'un groupe de liaison des conventions de Biodiversité pour augmenter la cohérence et la coopération concernant leur exécution.
2. Le groupe de liaison des Conventions concernant la Biodiversité implique les accords environnementaux multilatéraux suivants:
 - (a) Convention sur la diversité biologique;
 - (b) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;
 - (c) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
 - (d) Traité international sur les ressources génétiques d'usine pour la nourriture et l'agriculture;
 - (e) Convention de Ramsar sur les marécages ; et
 - (f) Convention du patrimoine mondial.
3. Jusqu'à maintenant, six réunions du groupe de liaison des Conventions concernant la Biodiversité se sont tenues, impliquant typiquement les chefs des secrétariats des six Conventions concernant la Biodiversité et du personnel technique supplémentaire le cas échéant. Les rapports de ces réunions et de plus amples informations sur ce sujet sont disponibles dans le site <http://www.cbd.int/blg/>.
4. À la suite d'une analyse de l'efficacité du groupe de liaison des conventions concernant la Biodiversité, contenue dans le projet de rapport au sujet de l'augmentation de la cohérence des accords environnementaux multilatéraux (EMG/IEG/AEMs/PD/le 29 janvier 08), préparé par le secrétariat du groupe de gestion de l'environnement, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans sa décision IX/29:
 - (a) a souligné le rôle important du groupe de liaison des Conventions concernant la Biodiversité en explorant les options pour accroître les synergies, en évitant la duplication des efforts et en améliorant l'exécution logique des Conventions concernant la Biodiversité;

- (b) a encouragé les chefs exécutifs des Secrétariats des Conventions concernant la Biodiversité à se réunir sur une base plus régulière; et
- (c) a invité le groupe de liaison des Conventions concernant la Biodiversité à examiner le rapport du groupe de travail commun ad hoc au sujet de l'amélioration de la coopération et la coordination parmi les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (rapport de sa troisième réunion à Rome les 25-28 mars 2008) en vue d'identifier des options pour l'exécution améliorée de la coopération entre les conventions concernant la Biodiversité.

5. Lors de sa sixième réunion tenue le 31 mai 2008 à Bonn, Allemagne et organisée par le Secrétariat de la Convention sur les Espèces Migratrices, le groupe de liaison a discuté entre autres ces soucis concernant l'efficacité du groupe. On a noté en particulier que le groupe de liaison n'a aucun personnel disponible entièrement pour poursuivre les intérêts communs et accomplir des tâches au nom des six conventions. Les activités communes sont donc la plupart du temps d'une nature technique et suivies par les dirigeants responsables de programme. Le CMS a financé et dirigé la production d'un affichage informatif mettant en lumière le rôle du groupe de liaison. Des copies de l'affichage ont été envoyées à tous les membres des conventions.

6. En plus d'un échange d'informations et de coordinations entre les secrétariats, les activités actuelles du groupe de liaison se penchent sur la gestion de la connaissance, l'application respective des principes et des directives d'Addis Ababa et une évaluation des conseils existants développée par tout membre appartenant au groupe de liaison en ce qui concerne leur pertinence avec les autres conventions.

Gestion de la connaissance

7. Etant donné qu'une multitude d'informations sont produites au sujet et par les accords environnementaux multilatéraux (AEMs), le défi croissant consiste à rendre ces informations disponibles aux Parties aux AEMs et à d'autres parties prenantes d'une manière simple et facile à utiliser. Par conséquent, de 2006-2008, le centre de surveillance de conservation mondiale du PNUE (PNUE-CSCM) a fonctionné avec la Division du PNUE du droit de l'environnement et des conventions (DDEC) et les secrétariats de six conventions et accords concernant la Biodiversité, sur la gestion de la connaissance pour la Biodiversité. L'objectif du projet était l'exécution améliorée des accords concernant la Biodiversité par l'utilisation stratégique des informations.

8. Un accès amélioré à une gamme de documents stratégiques et d'outils d'information des AEMs concernant la Biodiversité par un portail Internet unique en tapant www.inforMEA.org. La recherche de document des AEMs permet l'accès à une gamme de documents stratégiques et d'outils de d'information comprenant:

- (a) des articles;
- (b) des décisions, résolutions et recommandations;
- (c) des plans stratégiques;
- (d) des informations de point focal national; et
- (e) une liste de parties.

9. Un document conceptuel pour un projet de suivi sur la gestion de la connaissance a été préparé par le PNUE- CSCM prenant en considération des vues fournies par les secrétariats des AEMs concernant la Biodiversité et est actuellement à l'étude par le PNUE.

Application des principes et des directives d'Addis Ababa pour l'usage durable de la Biodiversité

10. Par la décision VII/14 la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté les principes et les directives d'Addis Ababa pour l'usage durable de la Biodiversité en 2004. D'autres conventions ont considéré ces directives de diverses manières.

- (a) La Convention sur les Espèces Migratrices a entrepris des études scientifiques supplémentaires pour examiner l'applicabilité des principes et des directives d'Addis Ababa;
- (b) La Convention sur le Commerce International dans les espèces en voie de disparition s'est efforcé de lier le concept d'une utilisation non-nuisible aux principes et aux directives d'Addis Ababa et les Comités d'animaux et de plantes ont examiné leur applicabilité sur la base des études de cas soumises par les Parties;
- (c) La convention de Ramsar a mis à jour ses définitions d'utilisation sage et le concept de l'entretien du caractère écologique d'un emplacement et en clarifiant les liens avec les principes et les directives d'Addis Ababa; et
- (d) La première session du conseil d'administration du Traité international sur les ressources génétiques d'usine pour la nourriture et l'agriculture a discuté l'exécution de l'article 6 du Traité (utilisation durable) et a décidé que ceci devrait être un article permanent à son ordre du jour.

11. Le groupe de liaison de conventions concernant la Biodiversité a identifié l'intérêt commun pour la poursuite du développement de capacité, de la formation et de l'information selon les principes et les directives d'Addis Ababa pour l'utilisation durable de la Biodiversité et leur pertinence dans le cadre de chacune des conventions concernant la Biodiversité et a décidé de préparer un CD-ROM sur leur application par chaque AEM. Ceci aiderait à comprendre les liens entre les partenaires, à identifier les lacunes et ainsi à préparer la voie pour un cadre commun.

Coopération scientifique et évaluation des conseils disponibles au sujet de la Biodiversité

12. Le groupe de liaison de Conventions concernant la Biodiversité a convenu qu'il y avait un besoin d'échanger et de partager l'information au sujet des activités scientifiques et des processus de chaque convention et a préconisé une réunion des présidents des organismes consultatifs scientifiques et techniques des conventions avec des représentants des secrétariats et du PNUE. Jusqu'à présent deux réunions se sont tenues.

13. Parmi les secteurs considérés lors des réunions ont été abordés les conseils scientifiques et techniques, la considération des complémentarités et des lacunes dans les conseils développés sous les conventions.

14. On a reconnu qu'il existent beaucoup de données et d'informations sur la Biodiversité mais que ces données ne sont souvent pas à la disposition des organismes consultatifs scientifiques des Conventions. Si le besoin d'un mécanisme intergouvernemental de renforcer l'interface des sciences avec la politique se confirme, nous devons nous assurer que son travail ne se concentre pas à collecter des données supplémentaires mais à rassembler diverses sources d'information scientifique, y compris la connaissance écologique traditionnelle, sous une forme logique et comparable.

15. D'ailleurs, il y a beaucoup d'exemples où des conseils et les directives développés par une convention ont été approuvés - entièrement ou en partie - par d'autres conventions, ou d'autre part où des conseils ont été conjointement développés. On a convenu qu'il serait utile d'examiner entièrement tous les conseils appropriés, incluant ceux émanant de l'UICN, et leur pertinence et adaptabilité respectives au travail d'autres conventions.

Année internationale de la Biodiversité 2010

16. Après une recommandation de la Conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique lors de sa huitième réunion, l'Assemblée Générale des Nations Unies a arrêté une décision déclarant 2010 l'année internationale de la Biodiversité (AIB) et identifiant le secrétariat de la convention sur la diversité biologique en tant que point focal pour la campagne. A partir de l'expérience acquise par le groupe de travail de l'agence intermédiaire pour la célébration du jour international pour la diversité biologique, un Comité consultatif d'agence intermédiaire pour l'année internationale sera établi en vue de favoriser une concordance globale du système, un programme et un objectif communs à l'intérieur des Nations Unies et parmi des associés et pour maximiser des actions liées à l'année. Le comité comportera les membres des responsables des groupes de travail de l'agence 2010 et inclura le CMS.

Conseils émanant de la COP du CMS pour de futures activités

17. La Conférence des Parties à la Convention sur les Espèces Migratrices lors de sa neuvième réunion peut souhaiter identifier le rôle important du groupe de liaison des Conventions concernant la Biodiversité en partageant l'information, en coordonnant les activités et en fournissant de ce fait des services aux parties de toutes les conventions concernant la Biodiversité.